

Salon du Meuble de Bruxelles dim. 3 → mer. 6 nov. 2019**A RENVoyer AU SALON DU MEUBLE BRUXELLES**Allée Hof ter Vleest 5 b7 | 1070 Bruxelles | Belgique
adm@salondumeuble.be**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Redevance de stand: € 75/m² (*)
- boutique: € 61/m² (*)
- (uniquement pour articles de décoration !)

Concepts complets

- Segment design au Square: € 135/m² (*)
- Hospitality World: € 135/m² (*)

- Frais de dossier: € 300
- Page dans le catalogue et sur le site web: € 150
- Assurance obligatoire: € 1,20 /m²

(*) : réduction en cas de réservation avant le 31/05/2019 : -5 €/m² Intéressé par un stand clés en main ?**DONNÉES CATALOGUE** Idem 2018 À utiliser comme adresse de correspondance Spécialiste du marché contractuel

NOM DE FIRME (pour catalogue)

RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	TEL	FAX
E-MAIL	WEBSITE	

COORDINATEUR

(Champs obligatoires)

NOM	GSM	E-MAIL
-----	-----	--------

DONNÉES DE FACTURATION Idem 2018 À utiliser comme adresse de correspondance

NOM DE FIRME (pour facturation)

RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	E-MAIL FACTURATION	
TEL	FAX	

SOUSSIGNE (NOM)	FONCTION
-----------------	----------

- S'inscrit pour _____ m² au Salon du Meuble Square Boutique Hospitality World, du 3 au 6 novembre 2019,
- Déclare que la signature de ce document fait preuve de confirmation définitive de la prise de connaissance et du consentement du règlement général ci-dessous,
- Déclare que cette demande est transposée dans **un contrat irrévocable de participation au moment de l'acceptation de la demande** par le Salon du Meuble et aux conditions du règlement général,
- Déclare que les délais de paiement, repris en l' Art. 8 du règlement général, seront respectés.

CACHET DE LA FIRME

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2019

Le soussigné déclare être mandaté et autorisé à signer la présente demande d'inscription et s'engage personnellement à l'exécution des obligations entraînées par la signature de cette inscription.

SIGNATURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 82^E ÉDITION**1. ORGANISATEUR**

Le Salon du Meuble - Bruxelles est organisé par l'asbl 'Salon International du Meuble-Bruxelles', ci-après dénommé 'le Salon du Meuble'.
Lieu : Brussels Expo (Heysel), place de Belgique 1, 1020 Bruxelles.
Durée : du dimanche 3 au mercredi 6 novembre 2019.
Heures d'ouverture : tous les jours de 9 à 19h, le mercredi jusque 18h.

2. PARTICIPATION

Sont admis au Salon : les fabricants et fournisseurs de produits destinés à être vendus par les négociants en meubles et les décorateurs d'intérieur, ou qui sont considérés comme sous-produits pour le négoce du meuble.

3. L'EMPLACEMENT

L'emplacement est la surface d'exposition mise à la disposition du participant, définie en mètres carrés.

4. REDEVANCE DE STAND

La redevance de stand comprend la somme due pour l'utilisation de l'emplacement et pour les services généraux, conformément au contrat entre le participant et le Salon du Meuble. Dans ces frais sont compris : la promotion générale, le placement de l'enseigne, la surveillance générale, l'éclairage général, le chauffage général ainsi que l'aménagement et l'entretien des parties communes. La construction de stand n'est pas comprise, sauf pour les concepts complets.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Frais de dossier : € 300. Redevance de stand : € 75 /m². Surface minimale de 30 m². Le raccordement électrique et l'assurance (€ 1,20 /m²) sont obligatoires. Page dans le catalogue et sur le site web : € 150. La TVA et les taxes éventuelles sont à charge de l'exposant.

6. CONCEPTS GLOBAUX

Le prix de nos concepts globaux comprend la location du stand ainsi que sa construction, en vertu du concept choisi. Pour le Square et Hospitality World, il s'agit de parois (3 m de haut), de tapis, d'éclairage et d'électricité.

7. FRAIS FACULTATIFS

Pour toute commande de marchandises, services et/ou prestations techniques, le vademecum vous sera envoyé après votre inscription. Les commandes faites lors du montage ou durant le salon seront majorées de 20%. L'annulation des commandes n'est plus acceptée à partir du 20 octobre.

8. FACTURATION ET PAIEMENT

- Les factures doivent être payées par virement (code IBAN BE 09 4352 2515 4157 - BIC KREDBEBB).
- Nous n'acceptons pas les chèques.
- Tous les frais bancaires sont à la charge du client.
- Chaque facture doit être payée endéans les 15 jours.
- Après le 15 octobre, toute facture doit immédiatement être payée.

L'exposant pourra occuper son stand uniquement après paiement de la totalité des frais de participation, d'assurance, de frais de dossier et des services commandés.

9. RETARD DE PAIEMENT

Sur toute somme impayée dans les délais convenus il est dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1% par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de € 50,00. Le Conseil d'Administration du Salon du Meuble se réserve le droit sans mise en demeure aucune de disposer d'office du stand dont

l'exposant n'aurait pas payé la totalité des factures aux dates limites fixées à l'art.8. Dans ce cas, l'art. 10 sera d'application.

10. INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par l'exposant, puis être envoyé au Salon du Meuble. Il vaut alors comme engagement définitif de la part de l'exposant. La demande d'inscription doit être dûment signée et envoyée par l'exposant au secrétariat du Salon du Meuble, et vaut pour engagement définitif de l'exposant. Chaque inscription sera confirmée par écrit par le Salon du Meuble. L'inscription entraîne l'obligation pour l'exposant d'occuper l'emplacement attribué et de laisser celui-ci aménagé et ouvert pendant la durée intégrale du Salon. Le participant qui, pour quel motif que ce soit, se désisterait ou n'occuperait pas son stand, sera de toute façon redevable de l'intégralité du montant du stand pour lequel il s'est inscrit (frais de dossier et redevance) y compris les intérêts moratoires prévus à l'art. 9 même si le stand a pu être reloué à un tiers. Les inscriptions étant personnelles, la cession ou le transfert - même partiellement - est interdit.

11. ATTRIBUTION DES STANDS

L'organisateur détermine le lieu et la forme de l'emplacement. Lors de l'attribution des stands, le Salon du Meuble peut regrouper les exposants selon certains critères. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était obligé de modifier l'emplacement attribué à l'exposant.

12. ASSURANCE

L'assurance "tous risques" est obligatoire et à charge de l'exposant. Elle doit être souscrite auprès de l'assureur désigné par le Salon du Meuble (voir vademecum). Le Salon du Meuble a souscrit les polices suivantes :

- une police Responsabilité Civile à concurrence de € 5.000.000 (pour le Salon du Meuble ainsi que pour les exposants) à titre supplétif même à l'égard aux contrats souscrits par les exposants à une date ultérieure;
- une assurance "tous risques exposition" pour le matériel de stand et les biens exposés.

Un exemplaire de ces polices sera envoyé sur simple demande de l'exposant. Les franchises et les exclusions dans ces polices restent à charge de l'exposant. Le Salon du Meuble décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériel d'exposition par quelle qu'en soit la cause. Les objets personnels sont exclus.

13. ACCES AU SALON DU MEUBLE

Ont uniquement accès au Salon du Meuble - Bruxelles, les professionnels en possession d'une carte nominative délivrée par le Salon du Meuble et réservée aux professionnels de l'ameublement. La vente directe aux particuliers y est formellement interdite.

14. PUBLICITE

Media Expo est le partenaire exclusif du Salon du Meuble pour toute forme de publicité en dehors des stands. Aucune publicité ne peut être faite sur les véhicules stationnés sur les parkings réservés au Salon du Meuble et à ses visiteurs.

15. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Conformément au Règlement général des mesures de sécurité contre les incendies, établi par la direction de Brussels Expo, les exposants sont tenus de respecter les prescriptions légales en matière de sécurité incendie ainsi que les prescriptions particulières en la matière. En cas de non-respect, l'exposant est directement responsable de tout dommage éventuellement encouru. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

16. INTERDICTION DE FUMER

L'interdiction générale de fumer est de rigueur dans les espaces d'exposition réservés aux salons professionnels et grand public. La loi est d'application aussi bien durant les Salons que lors des montages et démontages.

17. INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CONTROLE ET RESPONSABILITES

Toutes les installations électriques situées sur le stand doivent être conformes au Règlement général relatif aux installations électriques et aux prescriptions du règlement spécial du service d'électricité de Brussels Expo. Avant l'ouverture du salon, un contrôle des installations est effectué par un organisme indépendant, dont la conclusion doit être respectée. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

18. AUTORISATION SPECIALE

Aucune marchandise ne peut entrer ni sortir pendant la durée du Salon, sauf autorisation écrite du Salon du Meuble.

19. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Le Salon du Meuble Bruxelles traite toutes les données personnelles que lui communique le Candidat-exposant et l'Exposant conformément à la législation européenne relative à la protection de la vie privée et à la Privacy Policy du Salon du Meuble Bruxelles, dont le Candidat-exposant et l'Exposant déclarent avoir pris connaissance. La Privacy Policy est disponible sur le site web du Salon du Meuble Bruxelles ou peut être obtenue sur demande.

20. TOUTS DROITS RESERVES

Toute reproduction du site web ou du catalogue est formellement interdite sans autorisation écrite préalable du Salon du Meuble.

21. EVACUATION DES STANDS

Les exposants s'engagent à récupérer les emballages et déchets. A la fin du Salon les exposants laissent l'emplacement du stand dans le même état où ils l'ont trouvé. Les déchets, tapis, rubans adhésifs et autres matériaux ayant servi à la construction du stand doivent être évacués par l'exposant à la fin du Salon. En bref, la remise en état des bâtiments et les dégâts occasionnés par les exposants, leurs préposés ou leurs constructeurs de stand, seront facturés aux exposants qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus.

22. CONTESTATIONS

Les exposants renoncent à tout recours contre le Salon du Meuble pour n'importe quel motif et ce pour tout dommage. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était retardé, annulé ou interrompu. Le rejet d'une inscription ne pourra donner droit à quelque manière, que ce soit à un quelconque dédommagement ou à une quelconque responsabilité de la part du SIMB du fait de dommages qui en seraient résultés pour le participant ou même pour des tiers. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration du SIMB. Les décisions prises seront sans appel et l'exposant s'engage à s'y soumettre. Le souscripteur s'engage à respecter les clauses du présent règlement. En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.